

PROCES-VERBAL DE SEANCE

COMMUNE DE
LAURE-MINERVOIS

N° PV : 4 / 2012

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille douze et le vingt cinq juillet, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Laure-Minervois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean LOUBAT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juillet 2012

CONSEILLERS	P	A	POUVOIR A	P	A
Jean LOUBAT	X				
Emile RAGGINI	X				
André CARBONNEL	X				
Geneviève FOURNIL		X	Marc LLANAS	X	
Guillaume BOU		X	Jean LOUBAT	X	
Christian CAMPOY	X				
Marc LLANAS	X				
Ginette NAVARRO	X				
Nicole GIORGINO		X	Emile RAGGINI	X	
Géraldine GAY		X	Christian CAMPOY	X	
Julien BRIANC	X				
Stéphane ALLIER		X	Ginette NAVARRO	X	
Bernard GRACIA	X				
Jean-François RUIZ		X			
Régis VIE			(démissionnaire)		
TOTAL		8		5	0
Quorum:	8	oui	Nombre de voix:	13	

M. Christian CAMPOY a été élu(e) secrétaire de séance dans les conditions qui suivent :

Pour	13 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

Pour assister le secrétaire de séance, le Conseil Municipal a désigné M..... qui a accepté d'assurer cette fonction sans participer aux débats.

Sur demande de Monsieur le Maire, il est donné lecture par le secrétaire de séance du procès-verbal de la séance précédente. Après mise aux voix, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1) PREAMBULE

Le quorum a été vérifié à l'ouverture de la séance et pour chaque point de l'ordre du jour.

La feuille de présence annexée au présent procès-verbal atteste de l'exécution de cette formalité.

Le Conseil Municipal du 26 décembre 2005 n'a pu se tenir faute de quorum et a été reporté à cette séance. Il délibère donc ce jour valablement sans condition de quorum, à la majorité absolue des suffrages exprimés conformément aux dispositions des articles L2121-17 et L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2) COMMUNICATION DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire rend compte des diverses décisions qu'il a été amené à prendre en exécution des délibérations prises par l'assemblée et devenues exécutoires, notamment :

-
 -
 -
- } (cf. détails en fin de document)

Il fait également le point sur les dégâts causés par la tempête de la fin de semaine et sur la situation de certains foyers encore privés d'électricité.
La préfecture a été informée de ce premier bilan.

3) AFFAIRES A L'ORDRE DU JOUR

Sur rapport de Monsieur le Maire, les questions mises à l'ordre du jour sont ensuite abordées :

ORDRE DU JOUR

• FINANCES :

1. Décisions modificatives n°1 aux budgets adoptés pour l'exercice 2012 :
 - a. Budget général (M14)
 - b. Budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement (M49)

• INTERCOMMUNALITE:

1. Modification des statuts de Communauté de Communes du Haut Minervois : transfert de la compétence relative à l'exploitation de zones d'activité touristique.
2. Modification des statuts de Communauté de Communes du Haut Minervois : transfert de la compétence relative à l'aménagement et à l'exploitation de parcours sportifs et de chemins de randonnées.

• ECONOMIE LOCALE:

1. Adoption d'une motion de soutien pour l'implantation d'une gare LGV à l'ouest de Narbonne.

• QUESTIONS DIVERSES :

1. Création de postes d'agents saisonniers
2. Rapport des groupes de travail
3. Divers.

4) DECISIONS

OBJET : EXERCICE 2012 – M14 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que lorsque dans le cours de l'année, les crédits ouverts par le budget primitif sont reconnus insuffisants ou lorsqu'il doit être pourvu à des dépenses non prévues lors de l'établissement de ce budget, des crédits supplémentaires peuvent être fournis par des décisions modificatives votées par le conseil municipal dans les mêmes conditions que le budget initial.

Il rappelle que des modifications peuvent être apportées au budget de la commune jusqu'au terme de l'exercice auquel il s'applique.

Des crédits prévus à certains chapitres du budget étant insuffisants, il demande à l'assemblée de bien vouloir effectuer les ajustements de crédits nécessaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oùï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

PROCEDE au vote :

Pour	13 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-1, L2312-1 et L2312-2,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des modifications de crédits pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune qui n'avaient pu être intégrées dans les budgets prévisionnels précédents,

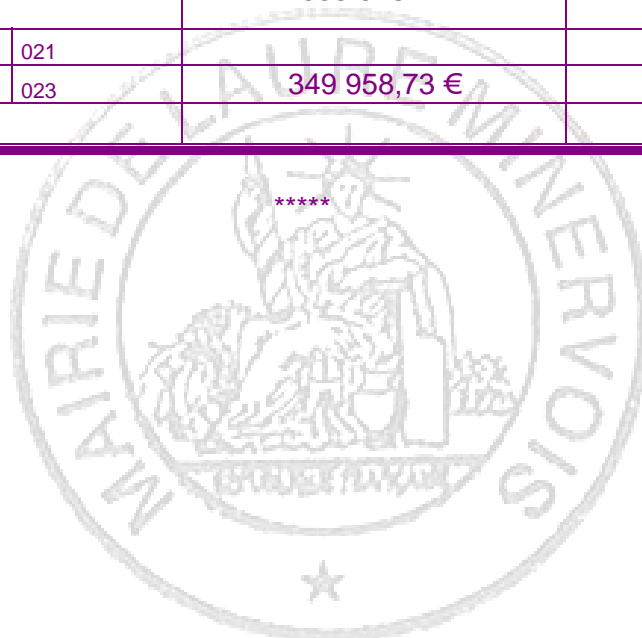
ADOpte la décision modificative telle que figurant dans le tableau ci-après,

AUTORISE le Maire à signer tout acte relatif à l'exécution des présentes dispositions financières.

Libellés	Articles	Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Rappel des décisions du Budget Primitif	13/04/2012	1 375 182.32€	1 375 182.32€	870 052.24€	870 052.24€
et des modifications antérieures	00/00/0000				
Décision modificative du	25/07/2012	36 302.58 €	36 302.58 €	104 000.00€	104 000.00€
Assurances	616	40.00	0.00	0.00	0.00
Honoraires	6226	376.29	0.00	0.00	0.00
Autres services extérieurs ®	6288	-85036.56	0.00	0.00	0.00
cotisations CDG + CNFPT	6336	117.01	0.00	0.00	0.00
solidarité autonomie	6338	0.22	0.00	0.00	0.00
personnel titulaire	6411	3562,85	0.00	0.00	0.00
personnel non titulaire	6413	13639.48	0.00	0.00	0.00
remboursement / rémunérations	6419	0.00	21248.58	0.00	0.00
cotisations URSSAF	6451	4873,51	0.00	0.00	0.00
cotisations caisses retraites	6453	1572,22	0.00	0.00	0.00
cotisations ASSEDIC	6454	872.93	0.00	0.00	0.00
primes assurance personnel	6455	360,50	0.00	0.00	0.00
cotisations AHMT + COSPCI	6458	204,39	0.00	0.00	0.00
médecine du travail	6475	80.50	0.00	0.00	0.00
> Club bouliste de Laure	6574	350.00	0.00	0.00	0.00
> Ecole cyclisme Villemoustaussou	6574	-2000.00	0.00	0.00	0.00
fonds péréquation recettes fiscales intercom.	73925	0.00	5671.00	0.00	0.00
dotation de solidarité rurale	74121	0.00	5709.00	0.00	0.00
dotation nationale de péréquation	74127	0.00	36.00	0.00	0.00
revenus des immeubles	752	0.00	3630.00	0.00	0.00
parts sociales / CRCAM	768	0.00	8.00	0.00	0.00
F.C.T.V.A	10222	0.00	0.00	0.00	610.76
salle polyvalente	1323-031	0.00	0.00	0.00	-25627.00
travaux voirie (S.I.C)	1323-022	0.00	0.00	0.00	30427.00
travaux voirie (S.I.C)	2151-022	0.00	0.00	101500.00	0.00
matériels-mobiliers communaux	2184-043	0.00	0.00	2500.00	0.00
Rembt. créances immobilisées (SYADEN)	276358	0.00	0.00	0.00	1300.00
Virement de la S.F	0.21	0.00	0	0	97289.24
Virement à la S.I total	0.23	97289.24	0	0	0
Résultats de clôture		0.00 €		0.00 €	
Excédent global de clôture		0.00 €			

BALANCE GENERALE

Libellés	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement		
Budget principal	1 061 526.17 €	1 411 484.90 €
Services à comptabilité distincte		
Section d'investissement		
Budget principal	974 052,24 €	624 093,51 €
Services à comptabilité distincte		
Résultat global net		
	2 035 578.41 €	2 035 578.41 €
Excédent	021	349 958,73 €
Déficit	023	349 958,73 €



OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT MINERVOIS PORTANT TRANSFERT DE COMPETENCES : EXPLOITATION DE ZONES D'ACTIVITE TOURISTIQUE

Monsieur le maire expose que :

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT MINERVOIS réuni dans sa séance du 31 mai dernier, s'est prononcée favorablement à la mise en œuvre d'une procédure d'élargissement de son champ de compétences au domaine suivant :

ZONES D'ACTIVITE TOURISTIQUE

Par délibération en date du 3 novembre 2011, le conseil communautaire s'était prononcé en faveur d'un transfert de la compétence de gestion de la zone touristique de Jouarres et demandait aux communes membres d'approuver ainsi, la mise en œuvre d'une démarche de modification des statuts de la CCHM portant « *aménagement et exploitation du site touristique de l'étang de Jouarres par voie directe ou déléguée* ».

Cette décision a fait l'objet d'un déferé préfectoral auprès du juge administratif, qui par ordonnance rendue le 24 avril dernier, a décidé de suspendre la délibération susvisée, dans l'attente de son jugement sur le fond.

Considérant cependant, que les communes en ont approuvé le principe, le conseil communautaire, afin de rendre effectif ce transfert de compétence le plus rapidement possible, a décidé de proposer une nouvelle modification statutaire n'incluant non plus le seul site de Jouarres, mais tous ceux qui seront reconnus d'intérêt communautaire par les conseils municipaux du territoire, dans des conditions de majorité requise.

La modification statutaire envisagée, est rédigée ainsi qu'il suit :

« Aménagement et exploitation des zones d'activité touristique reconnues d'intérêt communautaire »

Dans cette mesure, il convient de définir l'intérêt communautaire inhérent à cette compétence. Il sollicite que les zones d'activités touristiques d'une superficie supérieure à 5 ha soient déclarées d'intérêt communautaire dès l'adoption de l'arrêté préfectoral portant transfert de la compétence **« aménagement et exploitation des zones d'activité touristique reconnues d'intérêt communautaire »**.

Le conseil municipal ayant déjà approuvé cette modification sur le fond, le maire lui propose d'approuver les modifications susdites.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oùï l'exposé de son président et après en avoir délibéré,

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 6 octobre, 3 novembre 2011 et du 31 mai 2012,

VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2011 approuvant sur le fond la modification statutaire,

CONSIDERANT l'intérêt que constituent les sites naturels ou aménagés sur le territoire communautaire, en termes de développement économique et touristique pour le territoire,

CONSIDERANT, également, que le Conseil de la communauté de communes a entendu retirer sa délibération du 3 novembre 2011 dans le but d'accélérer ladite modification en adoptant une définition de la compétence telle que suit : « *Aménagement et exploitation des zones d'activité touristique reconnues d'intérêt communautaire* » et qu'il a par délibération du 31 mai 2012, invité le conseil municipal à se prononcer sur cette modification.

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à chacun des conseils municipaux des communes membres, de se prononcer sur ce projet de modification statutaire, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la décision prise par la communauté de communes du haut minervois,

CONSIDERANT qu'en outre, aux termes des dispositions de l'article L. 5214-16, il appartient aux conseils municipaux de définir l'intérêt communautaire rattaché aux compétences transférées.

CONSIDERANT par ailleurs, la nécessité de faire évoluer les compétences communautaires,

PROCEDE au vote :

Pour	13 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

APPROUVE la proposition d'élargissement du champ de compétences communautaires, au domaine suivant :

TOURISME

Aménagement et exploitation des zones d'activité touristique reconnues d'intérêt communautaire.

DEFINIT l'intérêt communautaire rattaché à la compétence transférée comme suit :

Zones d'activité touristique d'une superficie supérieure à 5 ha.

AUTORISE le Maire à signer et à prendre les décisions à intervenir dans le cadre de ce dossier,

DIT qu'une copie de la présente décision sera adressée au président de la communauté de communes du haut minervois,

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT MINERVOIS PORTANT TRANSFERT DE COMPETENCES : AMENAGEMENT ET EXPLOITATION DE PARCOURS SPORTIFS ET DE CHEMINS DE RANDONNÉES.

Monsieur le maire expose que :

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT MINERVOIS réuni dans sa séance du 31 mai dernier, s'est prononcée favorablement à la mise en œuvre d'une procédure d'élargissement de son champ de compétences au domaine suivant :

AMENAGEMENT ET EXPLOITATION DE PARCOURS SPORTIFS ET DE CHEMINS DE RANDONNÉES

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES assure l'entretien et la promotion de 19 sentiers et boucles de randonnées, auxquels s'ajoutent 6 liaisons, ce qui représente plus de 260 km de linéaire, dédiés à la randonnée pédestre.

De nombreux projets de création font l'objet de sollicitation à l'échelle du territoire.

Par ailleurs, le Conseil Général de l'Aude en charge de la mise en œuvre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (PDIPR), a intégré dans cette démarche la valorisation des pratiques sportives de pleine nature au travers du Plan Départemental des Sites et Itinéraires (PDSI).

Afin de pouvoir répondre à ces sollicitations et considérant l'intérêt à étendre le champ de compétence communautaire dans le domaine susvisé, il sera proposé au conseil municipal de se prononcer sur la proposition de modification statutaire suivante :

« Etude, création, aménagement, entretien et promotion des sentiers, itinéraires et parcours tels que définis ci-après :

- Itinéraires de promenades et de randonnées inscrits au PDIPR
- Liaison pédestre, cycliste et équestre dénommée « Chemin Vert » entre le canal du Midi, le plateau du Minervois et la Montagne Noire. Mise en réseau de cette liaison avec les différents sentiers existants
- Sentiers de Saint Jacques de Compostelle
- Parcours de promenade, parcours sportifs et pistes équestres reconnus d'intérêt communautaire »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de son président et après en avoir délibéré,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 31 mai 2012,

CONSIDERANT l'intérêt que constituent les itinéraires de promenades et de randonnée sur le territoire communautaire et la valorisation des pratiques sportives,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à chacun des conseils municipaux des communes membres, de se prononcer sur ce projet de modification statutaire, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la décision prise par la communauté de communes du haut minervois,

CONSIDERANT par ailleurs, la nécessité de faire évoluer les compétences communautaires,

PROCEDE au vote :

Pour	13 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

APPROUVE la proposition d'élargissement du champ de compétences communautaires, au domaine suivant :

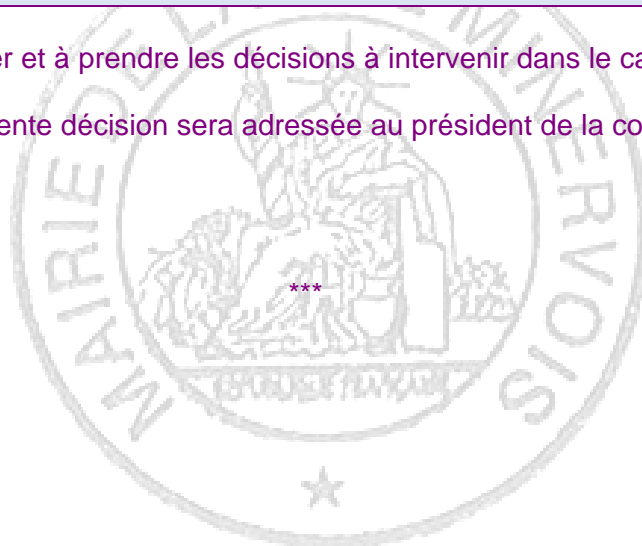
PARCOURS SPORTIFS ET CHEMINS DE RANDONNÉES

Etude, création, aménagement, entretien et promotion des sentiers, itinéraires et parcours tels que définis ci-après :

- Itinéraires de promenades et de randonnées inscrits au PDIPR
- Liaison pédestre, cycliste et équestre dénommée « Chemin Vert » entre le canal du Midi, le plateau du Minervois et la Montagne Noire. Mise en réseau de cette liaison avec les différents sentiers existants
- Sentiers de Saint Jacques de Compostelle
- Parcours de promenade, parcours sportifs et pistes équestres reconnus d'intérêt communautaire

AUTORISE le Maire à signer et à prendre les décisions à intervenir dans le cadre de ce dossier,

DIT qu'une copie de la présente décision sera adressée au président de la communauté de communes du haut minervois,



OBJET : MOTION POUR UNE GARE TGV A L'OUEST DE NARBONNE

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée municipale que :

Le projet de la Ligne ferroviaire à Grande Vitesse entre Montpellier et Perpignan dans le cadre du TGV Méditerranée est amorcé. L'Etat a entériné une zone de passage préférentielle dans laquelle sera tracée la future ligne TGV d'environ 150 km entre Montpellier et Perpignan, prévue à l'horizon 2020.

C'est dans cette zone que Réseau Ferré de France devra tracer une ligne qui devra être apte à accueillir la grande vitesse ainsi que du fret sur certains secteurs. Il s'agira également de faire des choix entre les gares de centre-ville ou la construction de gares nouvelles pour Béziers et Narbonne.

Ainsi, d'ici une dizaine d'années, la ligne à grande vitesse Montpellier – Perpignan traversera donc la partie située à l'Est du département et permettra de relier le Nord de l'Europe à l'Espagne. Dans un second temps, une autre ligne à grande vitesse devrait finaliser la jonction de l'Atlantique à la Méditerranée en reliant Toulouse à Narbonne.

Notre département s'inscrit naturellement dans cette perspective car l'Aude change, l'Aude évolue. Marquée par une croissance démographique constante et une forte attractivité, de nouveaux enjeux se présentent à elle. Traversée par des axes routiers, autoroutiers et ferroviaires majeurs, elle est au cœur de dynamiques territoriales qui vont s'amplifier dans les années à venir.

Le port de commerce de Port-la-Nouvelle comme l'aéroport de Carcassonne – Sud de France en Pays Cathare constituent autant d'infrastructures de transports qui apporteront à l'Aude de nouvelles retombées économiques et favoriseront son développement.

Dans ce contexte, avant la fin de l'année 2012, une décision importante va être prise concernant l'avenir du département avec l'implantation d'une gare nouvelle à l'ouest de Narbonne. Le choix qu'effectueront RFF et l'Etat n'est pas neutre pour le développement de notre département.

Une gare nouvelle, située au point de raccordement des lignes existantes, mais aussi des futures lignes grande vitesse sera un atout majeur pour l'aménagement et l'économie de l'Aude.

Pôle d'attractivité, implantée dans une zone dynamique, elle favorisera la création de richesses, d'emplois et permettrait un nouvel essor pour le tourisme, sur le littoral comme dans les sites pôles du Pays Cathare, dans les villes comme dans l'arrière-pays avec son environnement préservé.

Afin de démontrer que cette gare, située à l'Ouest de Narbonne, ouverte sur l'ensemble du département, est bien la gare de tous les Audois, il semble pertinent de demander au conseil municipal de voter une motion de soutien.

Il demande à ses collègues de bien vouloir se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oùï l'exposé de son président et après en avoir délibéré,

CONSIDERANT l'intérêt départemental de cette infrastructure et des enjeux qui y sont liés ainsi que l'implication du Département de l'Aude, de la ville de Narbonne, de l'agglomération du Grand Narbonne, de la ville de Carcassonne, de Carcassonne agglomération et des chambres consulaires de l'Aude qui se sont réunis pour porter ce dossier en commun,

CONSIDERANT qu'il est du devoir de la commune de participer au mouvement de soutien en faveur du développement de notre département,

PROCEDE au vote :

Pour	13 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

REAFFIRME son attachement à l'implantation d'une gare LGV à l'ouest de Narbonne, telle que présentée dans le dossier déposé le 8 juin auprès de RFF.

DEMANDE à l'Etat de prendre en compte tous ces critères pour motiver son choix.

DIT qu'une copie de cette délibération sera adressée au Président du Conseil Général de l'Aude,

AUTORISE le Maire à signer tout acte à intervenir dans cette affaire,

OBJET : CREATION D'EMPLOIS D'AGENT NON-TITULAIRE EN APPLICATION DU 2^{ème} ALINEA.

Sur proposition du Président et conformément aux dispositions prises lors de cette séance,

VU le code général des collectivités territoriales,
 VU la délibération du 13 avril 2012 relative au budget primitif,
 VU le tableau des effectifs,
 VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment le 2° alinéa de l'article 3, les articles 34 et 136,
 VU le décret du 24 octobre 1985 modifié relatif au montant minimum de rémunération des agents non-titulaires,

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement du service public municipal il est indispensable de créer des emplois d'adjoint technique occasionnel,

CONSIDERANT que de tels emplois ne peuvent être actuellement occupé par un fonctionnaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de son président et après en avoir délibéré,

PROCEDE au vote :

Pour	13 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

DECIDE de créer des emplois d'adjoint technique occasionnel en limitant l'ouverture de postes au nombre de :

CINQ

DIT que les emplois ainsi créés correspondent aux fonctions de la catégorie C,

PRECISE que les agents seront recrutés par contrat, pour une période de 1 mois renouvelable à compter du 1^{er} juillet 2012 sous condition d'expérience dans les domaines suivants :

- maçonnerie NEANT

- peinture et projection de liant de façade

et des diplômes ou qualifications désignés ci-après :

- permis de conduire poids lourds NEANT

- CACES tractopelle et engins de

FIXE la rémunération mensuelle selon les conditions statutaires et qui correspondra à l'indice brut 298.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir dans le cadre de cette affaire,

QUESTIONS DIVERSES

Une communication a été faite sur des affaires en cours et les suggestions suivantes:

0.	<p>l'évocation des dossiers actuellement traités par les différents groupes de travail.</p>
1.	<p>La <u>location de l'appartement de l'école maternelle</u> à Mme Sylvie MONTAGNE en vertu de la délégation du conseil municipal au maire par délibération du 28 janvier 2010 a eu lieu le 23 mai dernier. Ce contrat procure à l'intéressée un bail à titre précaire et révocable pour un logement situé dans un bâtiment du groupe scolaire et fixe le loyer à 490€ mensuels. Le coût de la recherche de candidats auprès de l'agence des remparts a également été évoqué.</p>
2.	<p>Le <u>rapport annuel sur le fonctionnement du service de l'eau et de l'assainissement</u> pour l'année 2011 a été présenté aux membres présents et souligne :</p> <ul style="list-style-type: none">- au niveau du <u>service de l'eau potable</u>, l'auscultation de 32 kms de réseau pour la recherche de fuite et un rendement du réseau passé de 86% en 2010 à 81% en 2011. Le délégataire préconise notamment des travaux de remplacement de la canalisation d'alimentation du hameau du Tinal d'Abrens (1^{ère} tranche effectuée en 2011) ainsi que de 108 branchements en plomb avant le 25 décembre 2013. Il propose également des améliorations telles que la mise en place d'un analyseur de chlore relié à la télésurveillance et la création d'un branchement électrique au réservoir du village. Le fermier suggère, enfin, de remplacer les robinets vanne du réseau en vue de sectoriser le vieux village.- au niveau du <u>service de l'assainissement</u>, le curage de 2.50kms du réseau. Une infiltration de racines sur le réseau a été constatée avenue de la Montagne Noire. Le réseau situé place de l'Eglise est en contre pente et celui du Tinal d'Abrens se met en charge lorsque le ruisseau est en crue car la station est dans le lit du ruisseau. Une réfection de l'exutoire de la fosse du Tinal a cependant été réalisée mais il conviendrait de créer une canalisation de trop plein. <p>Le bilan qualité effectué en 2011 a montré une conformité à 100% des rejets. Le délégataire suggère en particulier de renouveler certaines canalisations (chemin du stade, réseau à l'arrière de la poste,...) et mettre à la côte les boîtes de branchements. Par ailleurs, il convient d'augmenter la surface des lits de séchage de la station d'épuration (3 lits à installer) et de renouveler les regards de visite en amont de la station. La mise en place d'une étude sur l'état du réseau est également préconisée car certains tronçons présentent des dysfonctionnements hydrauliques (faible pente). Un programme d'investissement a déjà pris en compte ce problème.</p>
3.	<p>Le compte-rendu de la <u>réunion publique du 3 juillet 2012 relative à la délinquance</u> à Laure-Minervois a été fait par Monsieur le Maire. Un registre de consultation a été mis à la disposition du public et à ce jour, on dénombre cinq contributions. Par ailleurs, 3 lampadaires de forte puissance ont été positionnés rue de l'église.</p>
4.	<p>L'aménagement du <u>contrat de location des photocopieurs</u> avec l'entreprise Fac-Simile représentant la marque Canon a été réalisé le 26 avril dernier. L'ensemble des services de la commune, y compris l'école publique, peut désormais bénéficier de matériels adaptés et de hautes performances. Cette solution a permis la mise en place d'équipements supplémentaires pour un supplément mensuel limité à 93.56€HT.</p>
5.	<p>Le <u>stationnement de caravanes sur les parcelles B196 et 197</u> appartenant à l'indivision Mandereau pose un problème d'évacuation des eaux usées. Un courrier a été adressé le 18 avril 2012 à Monsieur le Préfet de l'Aude pour lui signaler les démarches déjà accomplies auprès des propriétaires et des occupants du terrain pour tenter de remédier aux inconvénients d'écoulement sauvage supportés par le voisinage immédiat. Les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer prennent en charge ce dossier afin d'envisager les mesures susceptibles d'être adoptées.</p>
6.	<p>Une réclamation concernant une <u>décharge non autorisée</u> et exploitée par M. André ALBERO a été déposée le 4 mai 2012 par M & Mme MERLE auprès de la Direction Régionale de l'Environnement. Cependant, cette affaire est du ressort de la police environnementale du maire. Ses pouvoirs s'appliquent aux dépôts de déchets tant sur le domaine public que sur les propriétés privées même si les propriétaires ne sont pas responsables. Monsieur le Maire a toutefois précisé que la Communauté de Communes du Haut Minervois, dans le cadre de la compétence transférée, vient d'engager une action visant à l'élimination de toutes les décharges de son territoire. La suppression des ordures en cause est d'ores et déjà programmée. Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 30194€ pour la seule commune de Laure-Minervois.</p>

Déplacements des conteneurs à ordures : Dans le cadre de ses pouvoirs de police, le maire a souhaité modifier dans le village, les emplacements dédiés aux conteneurs d'ordures ménagères mis à disposition par la Communauté de Communes du Haut Minervois. Le projet consiste à les déplacer le long de l'avenue qui ceinture le bourg pour permettre un gain d'efficacité en termes d'hygiène et de collecte.

7. Depuis le transfert de la compétence de la collecte et du traitement des ordures ménagères à la Communauté de Communes du Haut Minervois, des dispositions particulières ont été prises par son président pour délimiter les zones d'installation de ces conteneurs sur l'ensemble du territoire. Suite à l'accord de ses services, un plan de l'organisation des réceptacles envisagée lui a donc été communiqué pour une modification réglementaire.

8. Les délégués de la Fédération Départementale de Pêche ont rencontré Monsieur le Maire le 16 juillet 2012 pour lui présenter un projet d'aménagement du Lac avec emplacements accessibles aux pêcheurs à mobilité réduite et malvoyants. La fédération a engagé un programme d'actions visant à la mise en place d'un réseau de pêche dédié à ces personnes à l'échelle du département. Cette opération implique la prise en compte d'aménagements sur le Lac concernant l'activité mais aussi les infrastructures. Outre la construction de pontons spécifiques et de mise aux normes de certains secteurs, le projet prévoit la réalisation de zones de stationnement, de cheminement et de signalétique adaptés. Un partenariat avec les structures d'accueil, de restauration et d'hébergement sera également sollicité.

9. Le suivi des travaux en cours a été présenté par M. André CARBONNEL, 2° Adjoint au Maire qui a donné toutes précisions sur l'aménagement du jardin public dont les travaux de terrassement se terminent.

10. Les membres présents ont souhaité réactiver la commission chargée de la gestion du local loué à GROUPAMA SUD, situé place du Ravelin.

11. La course cycliste prévue le 14 juillet dernier est reportée au 19 août 2012 car l'organisateur n'avait pas obtenu l'autorisation préfectorale dans les délais.

- Le Maire **PROPOSERA** aux services du contrôle de légalité de bien vouloir viser les présentes délibérations.
- Le présent document fera, en outre, l'objet d'un affichage en mairie et une copie sera adressée aux membres du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 Heures 30 minutes.
Suivent les signatures des membres présents.

COMMUNE DE LAURE-MINERVOIS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du
25 juillet 2012

Numéros d'ordre des délibérations prises:			
du n°	14	au n°	19

FEUILLE D'ÉMARGEMENT

Rang	Nom & prénom du conseiller municipal	Pouvoir à	Signatures
1	Jean LOUBAT Maire		
2	Emile RAGGINI 1 ^{er} Adjoint		
3	André CARBONNEL 2 ^{ème} Adjoint		
4	Geneviève FOURNIL 3 ^{ème} Adjoint	Marc LLANAS	
5	Guillaume BOU Conseiller Municipal	Jean LOUBAT	
6	Christian CAMPOY Conseiller Municipal		
7	Marc LLANAS Conseiller Municipal		
8	Ginette NAVARRO Conseillère Municipale		
9	Nicole GIORGINO Conseillère Municipale	Emile RAGGINI	
10	Géraldine GAY Conseillère Municipale	Christian CAMPOY	
11	Julien BRIANC Conseiller Municipal		
12	Stéphane ALLIER Conseiller Municipal	Ginette NAVARRO	
13	Bernard GRACIA Conseiller Municipal		
14	Jean-François RUIZ Conseiller Municipal		
15	Régis VIE Conseiller Municipal	∅	(démissionnaire)

La signature de ce document par les membres présents interviendra en début de la prochaine séance du conseil municipal pour valoir approbation de la rédaction de ce procès-verbal.

Autres personnalités	Emargement

